

## Rabais au personnel Cumulus

À adresser au service du personnel de l'employeur ou SSC RH immédiatement après l'inscription pour obtenir la

Inscription /  Désinscription /  Mutation

**Entreprise M:** \_\_\_\_\_

### Collaboratrice / Collaborateur:

Le ou la requérant-e est, dans tous les cas, la collaboratrice / le collaborateur. Si le compte Cumulus est libellé au nom d'un autre membre de votre ménage, merci d'indiquer tout de même votre nom ci-après.

**Nom:** \_\_\_\_\_

**Prénom:** \_\_\_\_\_

**Numéro personnel:** \_\_\_\_\_

(Voir badge ou décompte de salaire)

### Numéro Cumulus:

Veillez indiquer ici le numéro Cumulus à créditer. Collez si possible l'étiquette code-barres. Vous pouvez également commander des étiquettes code-barres sur le [étiquettes Cumulus](#) ou via l'Infoline Cumulus (tél. 0848 85 0848), et vous les recevrez dans un délai de deux semaines.

Si vous ne possédez pas encore de carte Cumulus, vous pouvez vous inscrire rapidement en ligne à l'adresse [Cumulus](#) ou remplir une demande de carte dans un magasin Migros. Vous y trouverez des étiquettes code-barres avec le numéro Cumulus. Un délai maximal de deux semaines peut s'écouler entre l'envoi de la demande et l'enregistrement effectif du numéro Cumulus. L'activation du rabais au personnel a lieu dès l'instant où le numéro Cumulus est enregistré.

Inscription:

*Veillez coller ici  
l'étiquette code-barres  
Cumulus,  
si disponible.*

2099

Désinscription:

*Veillez coller ici  
l'étiquette code-barres  
Cumulus,  
si disponible.*

2099

pour le (date) \_\_\_\_\_

Dès la prochaine date possible

J'accepte les conditions du règlement figurant au verso et confirme par la présente l'exactitude des données dans ce formulaire.

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

## Règlement

L'entreprise Migros avantage ses collaboratrices et collaborateurs en leur offrant un nombre supplémentaire de points Cumulus sur les achats effectués. Cet avantage est accordé aux conditions suivantes.

### 1 Personnes éligibles

- 1.1 Le rabais au personnel est accordé à toutes les collaboratrices et à tous les collaborateurs Migros ainsi qu'aux personnes vivant dans le même foyer pour autant que ces collaboratrices ou collaborateurs aient un contrat de travail à durée indéterminée ou un contrat d'un mois minimum. Le contrat de travail actif est conclu avec une entreprise Migros qui accorde à ses collaboratrices et collaborateurs le rabais au personnel Cumulus.
- 1.2 Les conditions préalables sont un compte Cumulus actif et enregistré ainsi qu'une demande écrite d'inscription au rabais au personnel via le formulaire de demande prévu à cet effet.

### 2 Inscription, désinscription et mutations

- 2.1 Le formulaire de demande dûment rempli par le collaborateur ou la collaboratrice doit parvenir au service du personnel au plus tard le 15 du mois, afin que les points Cumulus supplémentaires puissent être octroyés rétroactivement pour le mois en cours. Si le formulaire de demande est réceptionné plus tard, les points Cumulus supplémentaires ne seront octroyés qu'à partir du début du mois civil suivant.
- 2.2 Les points supplémentaires sont octroyés au plus tôt pour le mois civil du premier jour de travail. Le droit aux points supplémentaires prend fin au terme du mois civil au cours duquel se termine le contrat de travail, au plus tard au moment du départ à la retraite.
- 2.3 Si une collaboratrice ou un collaborateur change d'entreprise Migros, l'ancien employeur procède à sa désinscription. Le collaborateur ou la collaboratrice est lui/elle-même responsable de sa réinscription auprès de son nouvel employeur.
- 2.4 Le collaborateur ou la collaboratrice peut se désinscrire du rabais au personnel Cumulus au moyen du formulaire de demande, en remettant le formulaire dûment rempli au service du personnel. La désinscription intervient au plus tôt à la fin du mois précédant la date de remise.
- 2.5 La carte Cumulus appartient au foyer qui la détient. Si plusieurs personnes d'un même foyer travaillent chez Migros, une seule d'entre elles peut s'inscrire. Chaque numéro Cumulus ne peut être enregistré qu'une seule fois. Seule la première inscription est valable.
- 2.6 Après son traitement, le formulaire d'inscription, de désinscription et de mutation est classé dans le dossier du personnel.

### 3 Achats éligibles au rabais

- 3.1 Il est possible de collecter des points supplémentaires dans tous les points de vente des coopératives Migros. Deux points Cumulus supplémentaires sont octroyés sur les biens de consommation courante (par ex. denrées alimentaires, produits d'hygiène/cosmétiques, articles pour bébés/de ménage) ainsi que sur les consommations dans les restaurants Migros. Les collaboratrices et collaborateurs bénéficient de cinq points Cumulus supplémentaires pour les produits non alimentaires et les biens d'investissement (par ex. vêtements, bijoux, lunettes, appareils auditifs, produits électroniques / de jardinage / de sport / pour la maison). Ces points supplémentaires sont crédités à la fin de chaque mois sur le compte du numéro Cumulus indiqué.
- 3.2 Les points Cumulus supplémentaires peuvent uniquement être octroyés comme rabais au personnel pour les achats effectués pour le foyer de la collaboratrice ou du collaborateur. Elle ou il s'engage à utiliser la carte ou le code de la carte exclusivement pour des achats destinés à son propre foyer et à faire une déclaration de mutation si les achats pour son propre foyer doivent désormais être comptabilisés sur un autre compte Cumulus.
- 3.3 Pour les points supplémentaires, la limite supérieure de chiffre d'affaires est de CHF 10'000 par période de décompte Cumulus de deux mois.
- 3.4 Pour les commandes, les points supplémentaires sont octroyés au moment de la livraison et crédités à la fin du mois correspondant sur le compte du numéro Cumulus indiqué.

### 4 Décompte

- 4.1 Les points supplémentaires Cumulus sont décomptés tous les deux mois, conformément aux périodes Cumulus habituelles, et leur somme est indiquée sur l'extrait de compte à la ligne «Points supplémentaires Personnel». Pour que le versement/l'envoi de l'extrait de compte soit possible, l'adresse doit être exploitable. Les corrections d'adresse pour le numéro Cumulus indiqué sont à signaler dans les meilleurs délais. Le collaborateur ou la collaboratrice peut le faire lui/elle-même sur <https://cumulus.migros.ch/fr/compte.html> ou le signaler à l'Infoline Cumulus (tél. 0848 85 0848). Une adresse inexploitable pendant une période prolongée conduit à la suppression du compte Cumulus, ce qui entraîne la perte des points supplémentaires Personnel ainsi que de tous les autres soldes de points (voir aussi les Conditions générales de Cumulus).
- 4.2 Un justificatif détaillé du calcul des points supplémentaires n'est pas établi. Les collaboratrices et collaborateurs ne peuvent pas prétendre à un justificatif de calcul détaillé.

### 5 Protection des données

- 5.1 Le traitement des données personnelles a lieu conformément à la Déclaration de protection des données pour les collaborateurs et collaboratrices.
- 5.2 Le numéro Cumulus est saisi et conservé chez l'employeur. Les données sont regroupées au sein de la FCM et mises à disposition de Cumulus chaque mois. Cumulus calcule les points supplémentaires et les crédite sur le compte Cumulus bénéficiaire.
- 5.3 En cas de soupçons justifiés d'utilisation abusive, Cumulus peut analyser les données à des fins de contrôle et fournir à l'employeur des informations pour clarification.

### 6 Dispositions générales

- 6.1 Le présent règlement relatif au rabais au personnel Cumulus s'applique aux collaboratrices et collaborateurs en complément des Conditions générales de vente Cumulus.
- 6.2 Pour tout renseignement concernant l'inscription et la désinscription au rabais au personnel Cumulus, merci de contacter le service du personnel de l'entreprise Migros concernée. Pour toute question concernant Cumulus, il convient de contacter l'Infoline Cumulus payante (tél. 0848 85 0848).
- 6.3 Toute responsabilité est exclue pour les points supplémentaires perdus en raison d'erreurs de mutation ou de système.
- 6.4 Les abus peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires et donner lieu à une demande d'indemnisation.
- 6.5 Ce règlement peut être modifié à tout moment par Migros. La version actuelle est disponible sur l'Intranet ou peut être obtenue auprès du service du personnel. Les collaboratrices et collaborateurs sont dûment informés des modifications.